

Catalogue des subventions "développement durable"

Ce catalogue est une annexe au Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions "Développement durable" de la commune de Collonge-Bellerive (LC 16 961)



Dernière mise à jour le: 24.01.2025

Domaine : énergie & bâtiments

A. Diagnostic énergétique

Action	Public cible	Conditions d'éligibilité	Subvention communale	Pièces justificatives
Réalisation d'un CECB Plus	Personne physique, propriétaire d'une maison individuelle ou partie prenante d'une petite copropriété sur la commune.	L'audit doit avoir été réalisé avant le dépôt de la demande de subvention. L'audit doit avoir été réalisé au plus tôt le 12 septembre 2022. Validité de la subvention: Variante N°1	Le montant de la subvention s'élève à un tiers du montant total de l'audit. à concurrence de 1'500 F par audit.	Formulaire de demande de subvention communale. Avis de l'octroi de la subvention cantonale émise par l'OCEN. Extrait du registre foncier*. Copie de la facture, au nom du requérant. Justificatif du paiement.

B. Energies renouvelables

Action	Public cible	Conditions d'éligibilité	Subvention communale	Pièces justificatives
Installation solaire photovoltaïque	Personne physique, propriétaire d'une maison individuelle ou partie prenante d'une petite copropriété sur la commune.	La subvention est accordée pour des installations d'une puissance inférieure ou égale à 30 kWc. La mise en service de l'installation a lieu avant le dépôt de la demande de subvention. L'installation doit avoir été réalisée au plus tôt le 12 septembre 2022. Validité de la subvention: Variante N°2	Le montant de la subvention est attribué en fonction de la puissance de l'installation, exprimée en kWc, et calculé par paliers, soit : - tranche 1 : de 0 kWc à 10 kWc : 400 F/kWc; - tranche 2 : de 10 kWc à 30 kWc : 300 F/kWc; à concurrence de 10'000 F, par installation.	Formulaire de demande de subvention communale. Avis de l'octroi de la subvention fédérale émise par PRONOVO. Extrait du registre foncier*.
Installation solaire thermique	Personne physique, propriétaire d'une maison individuelle ou partie prenante d'une petite copropriété sur la commune.	La mise en service de l'installation a lieu avant le dépôt de la demande de subvention. L'installation doit avoir été réalisée au plus tôt le 16 septembre 2023. Validité de la subvention: Variante N°2	Le montant de la subvention est attribué en fonction de la puissance de l'installation, exprimée en kW, soit : - 500 F/kW; à concurrence de 10'000 F, par installation.	Formulaire de demande de subvention communale. Avis de l'octroi de la subvention cantonale émise par l'OCEN. Extrait du registre foncier*.

Installation d'une pompe à chaleur	Personne physique, propriétaire d'une maison individuelle ou partie prenante d'une petite copropriété sur la commune.	<p>La subvention est accordée pour des installations d'une puissance inférieure ou égale à 50 kW.</p> <p>La mise en service de l'installation a lieu avant le dépôt de la demande de subvention.</p> <p>L'installation doit avoir été réalisée au plus tôt le 12 septembre 2022.</p> <p>Validité de la subvention: Variante N°2</p>	<p>Le montant de la subvention est attribué en fonction de la puissance de l'installation, exprimée en kW, soit :</p> <p>- 400 F/kW;</p> <p>à concurrence de 10'000 F, par installation.</p>	<p>Formulaire de demande de subvention communale.</p> <p>Certification de la pompe à chaleur.</p> <p>Avis de l'octroi de la subvention cantonale émise par l'OCEN.</p> <p>Extrait du registre foncier*.</p>
---	---	---	--	---

C. Rénovation énergétique

Action	Public cible	Conditions d'éligibilité	Subvention communale	Pièces justificatives
Rénovation thermique des toits	Personne physique, propriétaire d'une maison individuelle ou partie prenante d'une petite copropriété sur la commune.	<p>Les travaux ont eu lieu avant le dépôt de la demande de subvention.</p> <p>Les travaux de rénovation doivent avoir été réalisés au plus tôt le 16 septembre 2023.</p> <p>Validité de la subvention: Variante N°2</p>	<p>Le montant de la subvention est attribué en fonction de la subvention cantonale, soit:</p> <p>- 50% du montant de la subvention;</p> <p>à concurrence de 20'000 F.</p>	<p>Formulaire de demande de subvention communale.</p> <p>Avis d'achèvement des travaux.</p> <p>Avis de l'octroi de la subvention cantonale émise par l'OCEN.</p> <p>Extrait du registre foncier*.</p>
Rénovation thermique des murs et sols	Personne physique, propriétaire d'une maison individuelle ou partie prenante d'une petite copropriété sur la commune.	<p>Les travaux ont eu lieu avant le dépôt de la demande de subvention.</p> <p>Les travaux de rénovation doivent avoir été réalisés au plus tôt le 16 septembre 2023.</p> <p>Validité de la subvention: Variante N°2</p>	<p>Le montant de la subvention est attribué en fonction de la subvention cantonale, soit:</p> <p>- 50% du montant de la subvention;</p> <p>à concurrence de 20'000 F.</p>	<p>Formulaire de demande de subvention communale.</p> <p>Avis d'achèvement des travaux.</p> <p>Avis de l'octroi de la subvention cantonale émise par l'OCEN.</p> <p>Extrait du registre foncier*.</p>

Domaine : mobilité

A. Mobilité douce

Action	Public cible	Conditions d'éligibilité	Subvention communale	Pièces justificatives
---------------	---------------------	---------------------------------	-----------------------------	------------------------------

Abonnement annuel TPG	Personne physique, domiciliée sur la commune au moment de l'achat de l'abonnement (jeune ne bénéficiant pas de la subvention cantonale, adulte, senior).	S'assurer d'avoir obtenu la validation de la commune avant d'acheter ou de renouveler l'abonnement et effectuer la démarche avant le 18 décembre. Validité de la subvention: Variante N°1	Abonnement jeune (jusqu'à 25 ans, ne bénéficiant pas de la subvention cantonale à 100%) : Le montant de la subvention s'élève à 50% du prix d'achat, soit, 200 F. Abonnement adulte (dès 25 ans) : Le montant de la subvention s'élève à 50% du prix d'achat, soit, 250 F. Abonnement bénéficiaire AVS/AI : Le montant de la subvention s'élève à 100 F.	Suivre la procédure via webshop.tpg.ch* * Si cet abonnement a été acheté entre le 1er janvier et le 31 mars 2025: cette subvention peut uniquement être retirée à la mairie jusqu'au 31.01.2026.
Abonnement annuel général CFF	Personne physique, domiciliée sur la commune au moment de l'achat de l'abonnement.	Avoir acquis ou renouvelé un abonnement annuel général. Validité de la subvention: Variante N°1	Le montant de la subvention est de 400 F.	Pièce d'identité du requérant et du représentant légal (si requérant mineur). Copie de la facture, au nom du requérant avec mention du type d'abonnement. Justificatif du paiement. Coordonnées bancaires.
Abonnement annuel CFF 1/2 tarif	Personne physique, domiciliée sur la commune au moment de l'achat de l'abonnement.	Avoir acquis ou renouvelé un abonnement annuel demi-tarif. Validité de la subvention: Variante N°1	Le montant de la subvention s'élève à 40% du coût de l'abonnement.	Pièce d'identité du requérant et du représentant légal (si requérant mineur). Copie de la facture, au nom du requérant avec mention du type d'abonnement. Justificatif du paiement. Coordonnées bancaires.
Achat d'un vélo ordinaire	Personne physique, domiciliée sur la commune au moment de l'achat du vélo.	Achat d'un vélo neuf, dans un commerce du canton de Genève. Etre agé de 12 ans révolus. Validité de la subvention: Variante N°1	Le montant de la subvention est de 250 F. La subvention est renouvelable tous les 3 ans.	Pièce d'identité du requérant et du représentant légal (si requérant mineur). Copie de la facture, au nom du requérant. Justificatif du paiement. Coordonnées bancaires.

B. Electromobilité

Action	Public cible	Conditions d'éligibilité	Subvention communale	Pièces justificatives
---------------	---------------------	---------------------------------	-----------------------------	------------------------------

Achat d'un vélo électrique, d'un vélo cargo, d'un kit d'équipement électrique	Personne physique, domiciliée sur la commune au moment de l'achat du vélo.	Achat d'un vélo électrique ou vélo cargo ou kit d'équipement électrique, neuf, dans un commerce du canton de Genève. Être en âge légal de conduire un vélo électrique : Vélos électriques < 25 km/h : dès 14 ans avec permis M ou dès 16 ans sans permis. Vélos électriques >25 km/h et <45 km/h : dès 14 ans avec permis M. Validité de la subvention: Variante N°1	Le montant de la subvention est de 500 F. La subvention est renouvelable tous les 5 ans.	Pièce d'identité du requérant et du représentant légal (si requérant mineur). Copie de la facture, au nom du requérant, avec mention vélo électrique (VAE). Justificatif du paiement. Coordonnées bancaires.
Remplacement d'une batterie d'un vélo électrique	Personne physique, domiciliée sur la commune au moment de l'achat de la batterie.	Être en âge légal de conduire un vélo électrique : Vélos électriques < 25 km/h : dès 14 ans avec permis M ou dès 16 ans sans permis. Vélos électriques >25 km/h et <45 km/h : dès 14 ans avec permis M. Validité de la subvention: Variante N°1	Le montant de la subvention s'élève à 50% du prix d'achat de la batterie. à concurrence de 350 F. La subvention est renouvelable tous les 3 ans.	Pièce d'identité du requérant et du représentant légal (si requérant mineur). Copie de la facture, au nom du requérant. Justificatif du paiement. Coordonnées bancaires.
Installation d'une borne de recharge électrique individuelle	Personne physique, propriétaire d'une maison individuelle ou partie prenante d'une copropriété sur la commune.	L'installation et la mise en service a lieu avant le dépôt de la demande de subvention. Validité de la subvention: Variante N°1	Le montant de la subvention s'élève à 30% du prix d'achat et de l'installation de la borne. à concurrence de 1000 F.	Pièce d'identité du requérant. Rapport contrôle OIBT (dès le 31 mars 2024). Extrait du registre foncier*. Copie de la facture, au nom du requérant. Justificatif du paiement. Coordonnées bancaires.

Domaine : Nature & biodiversité

A. Arborisation

Action	Public cible	Conditions d'éligibilité	Subvention communale	Pièces justificatives
--------	--------------	--------------------------	----------------------	-----------------------

Arborisation des parcelles privées	Personne physique, propriétaire d'une maison individuelle ou partie prenante d'une copropriété sur la commune.	<p>Les travaux ont eu lieu avant le dépôt de la demande de subvention.</p> <p>Les travaux de plantation doivent avoir été réalisés au plus tôt le 27 mars 2024.</p> <p>Les arbres, arbustes, arbrisseaux, haies vives indigènes plantés doivent répondre aux critères suivants :</p> <p>a) Provenir d'une pépinière genevoise; b) Être répertoriés dans le catalogue des valeurs de référence pour les plantations compensatoires de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN); c) Être plantés en pleine terre par une entreprise membre de l'Association Jardin Suisse Genève.</p> <p>Validité de la subvention: Variante N°1</p>	<p>Le montant de la subvention s'élève à 30% du coût total du projet de plantation.</p> <p>À concurrence de 5'000 F par projet et par propriétaire, tous les 3 ans.</p>	<p>Formulaire de demande de subvention communale.</p> <p>Photo du projet de plantation, après réalisation.</p> <p>Copie de la facture, au nom du requérant.</p> <p>Justificatif du paiement.</p> <p>Extrait du registre foncier*.</p>
---	--	--	---	---

B. Eaux pluviales

Installation de systèmes de récupération des eaux pluviales	Personne physique, propriétaire d'une maison individuelle ou partie prenante d'une petite copropriété sur la commune.	<p>L'installation a lieu avant le dépôt de la demande de subvention.</p> <p>L'installation doit avoir été réalisée au plus tôt le 24 septembre 2024.</p> <p>L'installation doit répondre aux critères suivants :</p> <p>a) Installation destinée à la réutilisation des eaux pluviales dans le but d'arroser les espaces verts extérieurs. Les systèmes à usages domestiques (sanitaires, ...) sont exclus; b) Installation en surface ou immergée; c) Pour les systèmes immergés, l'installation doit être réalisée par un professionnel; d) Provenir d'un fournisseur genevois.</p> <p>Validité de la subvention: Variante N°1</p>	<p>Le montant de la subvention s'élève à 30% du prix d'achat du système de récupération.</p> <p>À concurrence de 500 F par installation et par propriétaire, tous les 5 ans.</p>	<p>Formulaire de demande de subvention communale.</p> <p>Photo de l'installation, après réalisation.</p> <p>Copie de la facture, au nom du requérant.</p> <p>Justificatif du paiement.</p> <p>Extrait du registre foncier*.</p>
--	---	--	--	---

Dispositions complémentaires

¹ Les demandes de subventions sont à adresser à la réception de la mairie.

² Les demandes de subventions destinées à des enfants mineurs doivent être effectuées par un représentant légal.

³ Validité des subventions:

Variante N°1: Le budget est voté chaque année. Les demandes doivent être adressées au plus tard le 31 janvier de l'année suivante;

Variante N°2: Un crédit est voté pour une période définie. Les demandes doivent être adressées au plus tard le 31 janvier 2026.

Lexique

Dans le catalogue, nous entendons par :

CFF : Chemins de fer fédéraux suisses

CECB : Certificat énergétique cantonal des bâtiments

OCEN : Office cantonal de l'énergie

Petite copropriété : bâtiment (ou habitat) jusqu'à 4 logements

PRONOVO : organisme de certification accrédité pour l'enregistrement des garanties d'origine et la mise en œuvre des programmes fédéraux d'encouragement des énergies renouvelables

TPG : Transports publics genevois

* Les extraits du registre foncier sont à télécharger en ligne, via la plateforme en libre d'accès: <https://ge.ch/terextraitfoncier/>



Commune **Durable**